

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

16 septembre 2015

### VFEND 200 mg, poudre et solvant pour solution pour perfusion

B/1 flacon en verre + 1 poche pour perfusion 50 ml + seringue 20 ml + adaptateur  
(CIP : 34009 267 886 4 3)

Laboratoire PFIZER

DCI	voriconazole
Code ATC (2013)	J02AC03 (antimycosique systémique, dérivé triazolé)
Motif de l'examen	<b>Inscription</b>
Liste concernée	<b>Collectivités (CSP L.5123-2)</b>
Indications concernées	<p>« Le voriconazole est un antifongique triazolé à large spectre et est indiqué chez les adultes et les enfants âgés de 2 ans et plus dans les indications suivantes :</p> <p>Traitement des aspergilloses invasives.            Traitement des candidémies chez les patients non neutropéniques.            Traitement des infections invasives graves à <i>Candida</i> (y compris <i>C. krusei</i>) résistant au fluconazole.            Traitement des infections fongiques graves à <i>Scedosporium</i> spp. ou <i>Fusarium</i> spp.            VFEND doit être principalement administré aux patients, atteints d'infections évolutives, pouvant menacer le pronostic vital.            Prophylaxie des infections fongiques invasives chez les receveurs d'une allogreffe de cellules souches hématopoïétiques (GCSH) à haut risque. »</p>

## 01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

---

AMM (procédure centralisée)	Date initiale : 21/03/2002 Rectificatif (nouvelle présentation) : 29/10/2012
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I. Médicament soumis à prescription hospitalière.

## 02 CONTEXTE

---

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation pour l'administration en perfusion permettant de reconstituer plus précisément et facilement le voriconazole, sans utiliser d'aiguille.

## 03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

---

**Considérant l'ensemble de ces informations, la Commission estime :**

### 03.1 Service Médical Rendu

**La Commission considère que le service médical rendu par VFEND 200 mg, poudre et solvant pour solution pour perfusion est important dans les indications de l'AMM.**

### 03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

**Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux présentations déjà inscrites.**

### 03.3 Recommandations de la Commission

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.